

COMMUNE DE  
LOUVERNÉ

ANNULATION D'UNE DEC  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 24/03/2023

N° DP 53 140 23K2027

Par :	EDF ENR
Demeurant à :	AGENCE DE MASSY 43 RUE DU SAULE TRAPU 91300 MASSY
Représenté par :	Monsieur DECLAS BENJAMIN
Pour :	INSTALLATION D'UN GÉNÉRATEUR PHOTOVOLTAÏQUE
Sur un terrain sis à :	9 RUE CLAUDE MONET 53950 LOUVERNE -AE 0060-

Destination : Habitation

LE MAIRE LOUVERNE

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en vigueur, et notamment le règlement de la zone UB-2,

Vu l'accord tacite pour la déclaration préalable n° 53 140 23K2027 en date du 24/04/2023,

Vu la demande d'annulation de la déclaration préalable formulée par la EDF ENR représentée par Monsieur DECLAS BENJAMIN en date du 08/04/2023,

**ARRETE**

**ARTICLE UNIQUE -**

La déclaration préalable est **annulée**.

LOUVERNE, le 04/05/2023

Le Maire, Sylvie VIELLE

MISE EN LIGNE LE : 09/05/23



La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*)

Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).